
N° 1998-3025 - environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - La Tour de Salvagny - Construction d'une station de relèvement - Acceptation du dossier - Appel d'offres ouvert - Assainissement - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la construction d'une station de relèvement à la Tour de Salvagny.

Le montant global de l'opération s'élève à 6 000 000 F HT se décomposant en trois lots techniques :

- lot n° 1 : travaux d'équipements en électromécanique, électricité et automatisme,
- lot n° 2 : génie civil,
- lot n° 3 : canalisations de refoulement.

- montant total HT	6 000 000 F
- TVA 20,60 %	1 236 000 F
- montant total TTC	<u>7 236 000 F</u>

Cette opération comprendrait la réalisation des équipements en électromécaniques, électricité, automatisme, du génie civil, ainsi que deux canalisations de refoulement.

La station permettrait de relever les effluents du versant nord de La Tour de Salvagny, actuellement traités par la station d'épuration à Dommartin (hors communauté), et de les diriger vers la station d'épuration à Pierre Bénite.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 19 janvier 1998 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché et, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide de confier ces travaux à une entreprise spécialisée ou à un groupement conjoint d'entreprises, désigné à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché :

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

5° - La dépense de 6 000 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - budget primitif - exercice 1998 - compte 238 310 - fonction 222 - opération 0129 0016C01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,